

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL de Bourgogne-Franche-Comté

SOMMAIRE

- P. 1 Météo
- P. 2 Biodiversité et santé des agrosystèmes
- P. 4 Colza
- P. 11 Ambrosie trifide
- P. 13 Note réglementaire

A RETENIR

Colza :

- Les colzas sortent de la période de sensibilité vis à vis des altises adultes et des limaces.
- Toutes premières captures de charançons du bourgeon terminal : **installer les cuvettes jaunes avec leur fond au niveau du haut de la végétation.**

Météo

Prévision à 7 jours :

MARDI 30	MERCREDI 01	JEUDI 02	VENDREDI 03	SAMEDI 04	DIMANCHE 05	LUNDI 06
						
7° / 19°	6° / 18°	6° / 17°	6° / 15°	9° / 19°	7° / 15°	7° / 17°
▶ 10 km/h	▶ 15 km/h	▲ 10 km/h	▲ 15 km/h	▼ 20 km/h 50 km/h	▼ 20 km/h 45 km/h	▲ 15 km/h

(Source : Météo France, Is sur Tille (21120), 30/09/2025 à 10h30. Retrouvez les données météo actualisées [ici](#))

Biodiversité et santé des agrosystèmes

Toutes les fiches biodiversité et santé des agrosystèmes ainsi que les fiches réglementaires sont disponibles sur le site de la [Chambre régionale de Bourgogne Franche-Comté](#).

Abeilles & Pollinisateurs

Les applications de produits phytopharmaceutiques sont régies par un arrêté de 2021, qui remplace celui de 2003, concernant la **"Protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques"**. Cet arrêté ne s'applique pas aux cultures jugées non attractives pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs, dont la liste est publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Agriculture. [Télécharger la liste des cultures non attractives pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs](#).

Pour les produits jugés applicables, l'arrêté précise les plages horaires de pulvérisation, en l'occurrence : deux heures avant, et trois heures après la nuit. [Télécharger la note nationale abeilles et pollinisateurs](#)



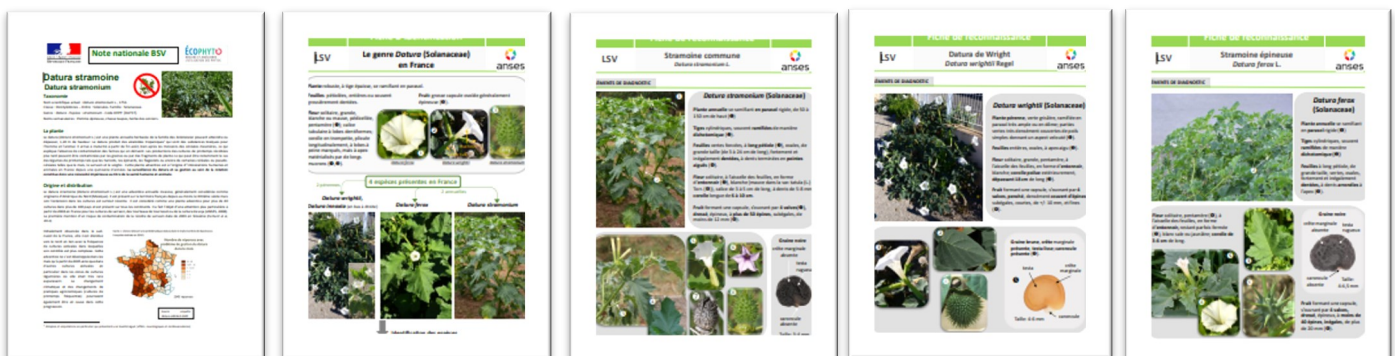
Biodiversité et santé des agrosystèmes

Ces **notes biodiversité** visent à accompagner la démarche agroécologique portée par le bulletin de santé du végétal.



Datura

Le **Datura** est une **plante adventice toxique** qui doit être identifiée et gérée à l'échelle de la rotation, notamment en présence de céréales et de cultures légumières. Retrouvez ci-joint la [note nationale](#) ainsi que des **fiches de reconnaissance plus précises** entre plusieurs espèces de **Datura**, toutes **toxiques** ! [ICI](#)





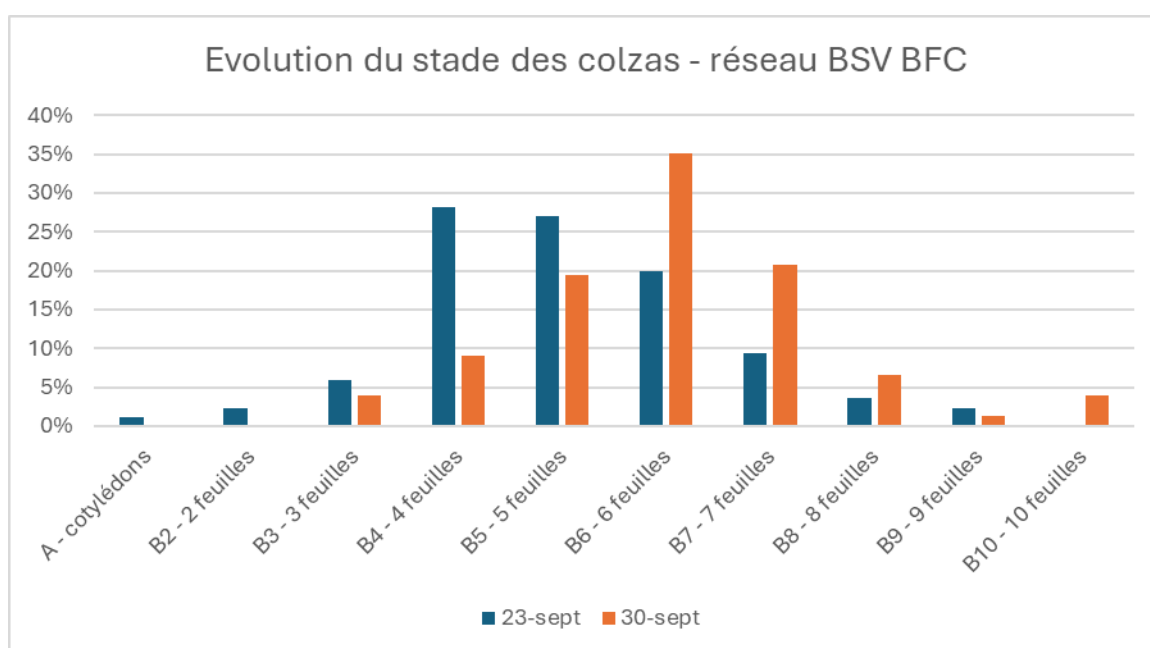
COLZA

RESEAU 2025-2026

Cette semaine, le BSV a été rédigé à partir des observations réalisées dans 77 parcelles.

Stade des colzas

Hormis quelques situations de semis tardifs ou de ressemis, la quasi-totalité des parcelles a atteint le stade 4 feuilles. Une majorité (67%) est au stade 6 feuilles ou plus. Les parcelles les plus avancées sont à 10 feuilles. Compte tenu de l'alternance entre pluies et éclaircies, la croissance des colzas devrait se poursuivre.



Pour limiter le risque lié aux insectes, des **objectifs de biomasse** ont été définis :

	Au 5-10 octobre	A l'entrée de l'hiver
Biomasse minimum	> 600 g/m ² (soit plus de 20 g/plante)	> 1 kg/m ² (soit plus de 30 g/plante)
Biomasse optimum	> 800 g/m ² (soit plus de 25 g/plante)	> 1,5 kg/m ² (soit plus de 45 g/plante)

Hors réseau, quelques rares parcelles peuvent commencer à montrer des faims d'azote : jaunissement des vieilles feuilles, violacement.

Elongation

Le risque est à apprécier entre 5 et 6 feuilles. Les facteurs de risque sont la sensibilité variétale, la densité du peuplement (plus de 50 pieds/m²) et une forte disponibilité en azote (apports organiques...).

Pour évaluer votre risque d'élongation automnale, vous pouvez vous référer à l'outil suivant : <https://www.terresinovia.fr/-/regulateur-automne-colza>



*Début d'élongation
N. Ralai (CA89)*

4 parcelles de l'Yonne et 1 de Haute Saône soulignent la présence d'un début d'élongation (0,3 à 2 cm).

Il convient d'éviter tout ce qui pourrait bloquer la croissance avant l'arrivée des ravageurs.

Les colzas sortent de la période de risque.



Mise en œuvre des pièges

Les pièges doivent être mis en place dès l'implantation des colzas.

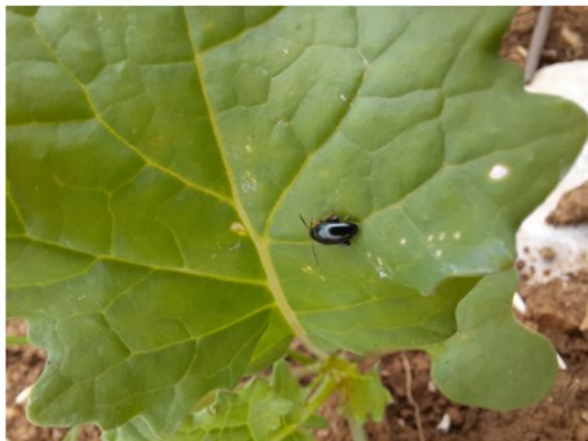
Se reporter aux BSV précédents

Ravageurs

Grosses altises (altises d'hiver)

Elles sont plus grosses que les altises des crucifères et se reconnaissent facilement avec leurs pattes en forme de « cuisses de grenouilles ».

Les dégâts occasionnés sont actuellement des dégâts liés aux adultes qui se nourrissent des jeunes feuilles de colza. Ces dégâts sont similaires à ceux des petites altises.



Premières captures de grosses altises, secteur Chemilly-sur-Serein (89)
C. Dieudonné (Seine Yonne)



Premières captures de grosses altises (en rouge).
Petite altise bicolore (en jaune). Secteur Lons-le-Saunier
S. Joud (CA 39).

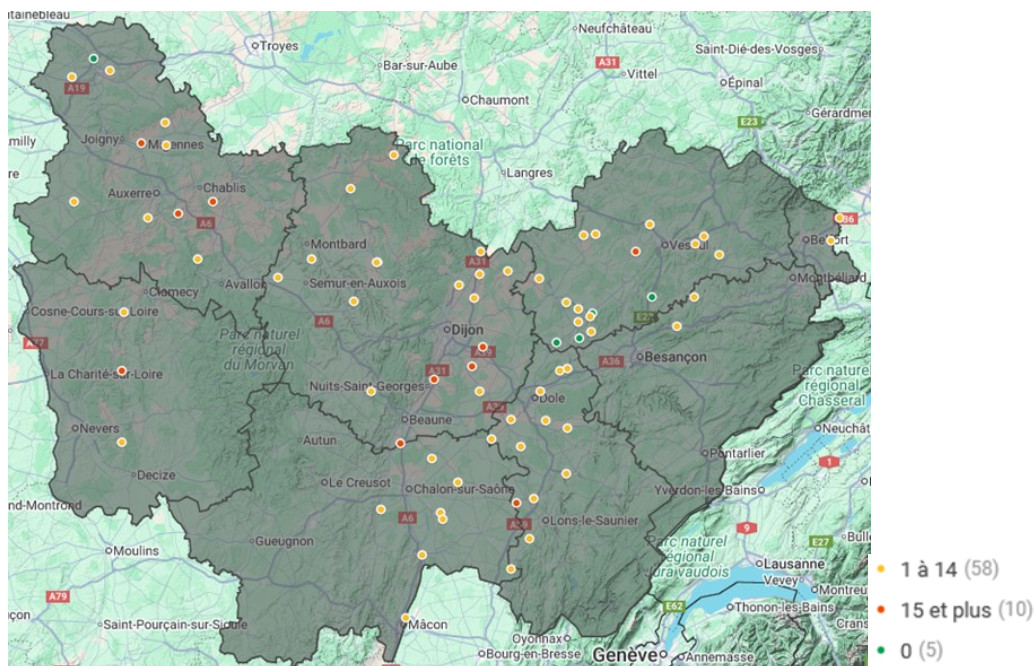
Période de risque (dégâts des adultes) :

Depuis la levée jusqu'au stade 3 feuilles inclus.

Seuil indicatif de risque :

8 pieds sur 10 portants des morsures **et** 25 % de la surface foliaire détruite.

Observations :

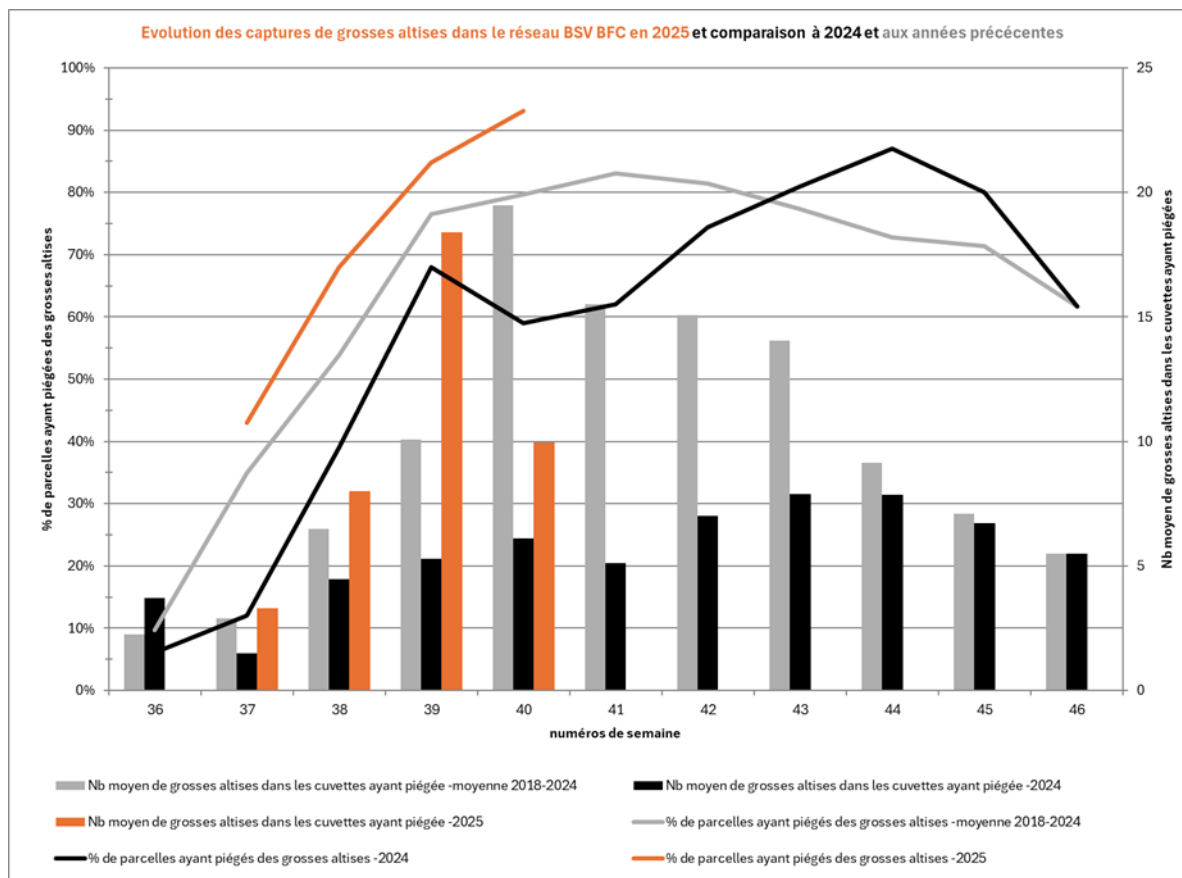


Captures de grosses altises dans les cuvettes enterrées entre le 24 et le 30 septembre 2025.

Les captures se poursuivent. Ce ravageur est observé dans 93% des cuvettes, à hauteur de 10 individus en moyenne (de 1 à 80).

Des petites altises sont observées simultanément dans 4 cuvettes du réseau.

Cette année, le vol est plus précoce que d'habitude.



Seuls les colzas les plus tardifs sont encore exposés aux dégâts foliaires. Les seuils indicatifs de risque sont dépassés à : POISEUL-LA-VILLE-ET-LAPERRIERE (21), NOROY-LE-BOURG (70), BRAZEY-EN-PLAINE (21), OUNANS (39).



Une large majorité des Grosses altises du colza en région BFC présente des résistances aux pyréthrinoides.

Il n'existe aucun moyen de lutte chimique contre les grosses altises adultes dans ces secteurs.

Analyse du risque :

Pour les colzas à moins de 4 feuilles, le risque est **moyen** à **élevé**.



Pour les colzas à 4 feuilles et plus, le risque est **faible**.



Charançon du bourgeon terminal (CBT)

Description :

Coléoptère de 2,5 à 3,7 mm de long. De couleur noire, brillant, avec l'extrémité des pattes rousses et présence d'une tache dorsale blanche.

Période de risque :

Du développement des premières larves jusqu'au décollement du bourgeon terminal. La lutte contre les larves étant impossible, c'est l'arrivée des adultes qui va déclencher le début de la période de risque. La cuvette jaune (positionnée au-dessus de la végétation) est indispensable pour effectuer ce piégeage. Les vols de CBT peuvent avoir lieu de fin septembre jusqu'à l'entrée de l'hiver.

Pour garantir une observation fiable, il est indispensable que le bas des cuvettes soit positionné au niveau de la végétation et qu'elle soit de couleur vive. C'est la vision du « jaune » qui attire les CBT !



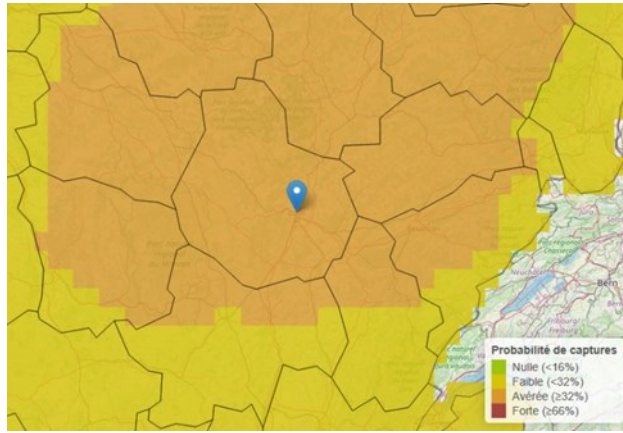
*Charançon du bourgeon terminal
P. Chopard (CA39)*

Observations :

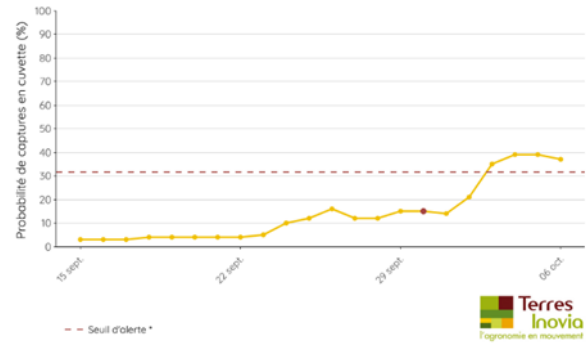
Le CBT a été piégé dans 6 parcelles du réseau sur 56 observées. Le nombre de captures reste assez limité.

Commune	Relevé du 30/09
BAUDRIÈRES (71)	1
CHEMILLY-SUR-SEREIN (89)	1
HUGIER (70)	1
LURCY-LE-BOURG (58)	1
SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN (71)	1
SANCÉ (71)	2

Terres Inovia a développé un outil pour prédire les vols de CBT : <https://www.terresinovia.fr/-/outil-prediction-des-vols-de-ravageurs>



Probabilité de captures d'ici le 06 octobre



Exemple pour Dijon

Analyse du risque :

Le temps ensoleillé des prochains jours pourrait être favorable aux vols. Il est urgent de remettre en place les cuvettes jaunes, à hauteur de la végétation.



La gestion du risque CBT sur colza doit prendre en compte les phénomènes de résistances aux pyréthrinoides.

Limaces**Période de risque et Seuil indicatif de risque :**

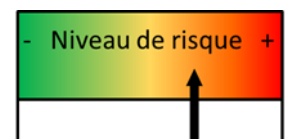
Voir BSV précédents

Observations :

Cette semaine, des dégâts ont été observés sur 1 parcelle du réseau (NOROY-LE-BOURG – 70 ; stade 3 feuilles) à hauteur de 10 % de surface foliaire détruite.

Analyse du risque :

Pour les colzas qui ont moins de 4 feuilles, et en particulier pour les situations avec de nombreux résidus ou un sol motteux, le risque est **moyen** à **élevé**. Un suivi régulier (observations et pièges) reste indispensable.



Les colzas les plus développés sortent de la période de sensibilité. Le risque est **faible**.



Des solutions de biocontrôle à base de phosphate ferrique existent.

Maladies

Des macules de **phoma** sont observées dans 4 parcelles (Yonne et Haute Saône), entre autres sur les variétés BESSITO, COLZAMAX 25, et RGT2201HE, le plus souvent avec une faible intensité (2 à 10 % des plantes touchées).

Adventices

Les pluies ont aussi permis la levée des adventices : vulpins et ray-grass, mais aussi diverses dicots. Il convient de ne pas les laisser concurrencer les jeunes colzas.



*Infestations de ray-grass, de géranium et de chardons
E. Courbet (CA70)*

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté et rédaction animée par ARVALIS-Institut du Végétal, Terres Inovia et les Chambres d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté à partir des observations réalisées par : 110 BOURGOGNE - AGRIDIS ETS BRESSON - ARVALIS - AXEREAL - CA 21 - CA 25-90 - CA 39 - CA 58 - CA 70 - CA 71 - CA 89 - YNOVAE - SENOGRAIN - SEINE YONNE - COOP BOURGOGNE DU SUD - DIJON CEREALES - EPLEFPA VESOUL - FREDON BOURGOGNE - GIROUX SAS - INTERVAL - MINOTERIE GAY - MOULIN JACQUOT - ADAGRI LEGUY - SOUFFLET AGRICULTURE - TERRE COMTOISE

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

AMBROISIE TRIFIDE : UNE MENACE AGRICOLE ET SANITAIRE A SURVEILLER

Originnaire d'Amérique du Nord, l'ambrosie trifide (*Ambrosia trifida*) gagne du terrain en France, où elle s'installe dans les cultures de maïs, soja et tournesol. Cette plante annuelle peut dépasser 4 mètres, concurrençant fortement les cultures par sa croissance rapide, sa grande taille et son système racinaire efficace, provoquant des pertes de rendement pouvant être totales. Son pollen, très allergène, constitue également un risque sanitaire majeur.

La dissémination se fait principalement via les semences agricoles contaminées et les activités humaines (outils, irrigation). La reconnaissance précoce, entre la levée et 6 feuilles, est essentielle pour un contrôle efficace, car passé ce stade, la plante devient difficile à gérer. L'ambrosie trifide est aujourd'hui localisée principalement en Occitanie, ce qui offre une fenêtre d'intervention pour éviter sa propagation. Mais des premiers signalements arrivent depuis l'Ain, nous devons donc être attentifs.

Face à cette menace, une vigilance collective est primordiale : repérage, signalement (www.signalement-ambrosie.fr) et arrachage avant production de graines sont indispensables pour limiter son impact agronomique et sanitaire.



Représentation schématique d'ambrosie trifide ©B. Chauvel (à gauche) et photo d'ambrosie trifide présente dans une parcelle de tournesols (à droite)



Pour en savoir plus sur l'ambrosie trifide, rendez-vous sur le site de FREDON Bourgogne Franche Comté ainsi que sur le site de l'Observatoire des Ambrosies.

Contact : FREDON BFC – 03.80.25.95.45 – contact@fredonbfc.fr



MÉMO : QUAND AGIR CONTRE L'AMBROISIE TRIFIDE ?

	AVRIL - MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE
STADES DE DEVELOPPEMENT	 Début germination Plantule	 Croissance végétative	 Croissance végétative Début de la floraison	 Début de la pollinisation	 Pollinisation maximale Début grenaison	 Grenaison	 Mort des ambrosies Graines dans le sol
RISQUES				Pollen allergisant	Pollen allergisant	Dissémination	
ACTIONS POSSIBLES	Surveillance	En fonction des situations : arrachage, faux semis, destruction mécanique, destruction chimique	En fonction des situations : arrachage, faux semis, destruction mécanique, destruction chimique	En fonction des situations : arrachage, destruction mécanique	En fonction des situations : arrachage, destruction mécanique NE SURTOUT PAS LAISSER GRAINER !	Nettoyer les engins mis en contact avec les graines (exemple : souffler les machines utilisées pour les récoltes)	
REMARQUES	Ambrosies pas toujours visibles mais graines présentes dans le sol	Surveiller les lieux gérés pour éviter les nouvelles levées ou les repousses.	Surveiller les lieux gérés pour éviter les nouvelles levées ou les repousses.	Mettre un masque FFP2	Mettre un masque FFP2		

POUR PLUS
D'INFOS

- ◆ [Ambrosie-risque.info](https://ambrosie-risque.info)
- ◆ [Guide de gestion de l'ambrosie](#)

Texte BSV utilisation des produits à base de prosulfocarbe

Rappel sur l'utilisation des produits à base de prosulfocarbe :

Les produits à base de prosulfocarbe peuvent être utilisés pour des désherbages d'automne sur céréales d'hiver. Avant l'utilisation de tels produits, il est nécessaire de vérifier si des cultures non-cibles sont présentes à proximité pour éviter la contamination par les voies aériennes.

Condition d'emploi à respecter par rapport aux cultures non-cibles :

Pour les applications d'automne et afin de limiter la contamination des cultures non cibles :

- Dans le cas de cultures non cibles situées à moins de 500 mètres de la parcelle traitée : ne pas appliquer le produit avant la récolte de ces cultures. Il convient donc à l'utilisateur de s'assurer de la fin des récoltes avant toute application. Dans le cas contraire, il devra utiliser un désherbant sans prosulfocarbe.
- Dans le cas de cultures non cibles situées à plus de 500 mètres et à moins d'un kilomètre de la parcelle traitée :
 - ne pas appliquer le produit avant la récolte de ces cultures
 - ou, en cas d'impossibilité, appliquer le produit uniquement le matin avant 9 heures ou le soir après 18 heures, en conditions de température faible et d'hygrométrie élevée

Quelles sont les cultures non cibles ?

Les cultures non cibles concernées figurent dans une liste actualisée mise à disposition des utilisateurs, par le titulaire de l'autorisation. Il s'agit généralement des cultures suivantes :

- cultures fruitières : pommes, poires
- cultures légumières : mâche, épinard, cresson des fontaines, roquette, jeunes pousses
- cultures médicinales : artichaut, bardane, cardon, chicorée, piloselle, radis noir, bourgeon de cassis, échinacées, pissenlit, cataire, vigne rouge (feuilles)
- autres cultures : sarrasin, quinoa, chia, millet, moha, sorgho.

Autres conditions à respecter pour les produits à base de prosulfocarbe :

Buses antidérive : l'utilisation de buses antidérive homologuées ¹ est obligatoire lors de l'application de produits contenant du prosulfocarbe.

Il est conseillé de traiter en l'absence totale de vent. Dans tous les cas, respecter la limite de vent de 19 km/h (degré 3 sur l'échelle de Beaufort).

Distance de Sécurité Riverains (DSR) : vérifier les distances indiquées sur l'étiquette du produit. Les distances à respecter sont généralement les suivantes :

- En cas d'utilisation de matériel permettant une atténuation de la dérive de 90 %, respecter une distance d'au moins 10 mètres entre la rampe de pulvérisation et :
 - l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
 - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents
- En cas d'utilisation de matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 66% respecter une distance d'au moins 20 mètres entre la rampe de pulvérisation et :
 - l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ;
 - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents

La DDT de l'Yonne a mis en place une cartographie représentant un rayon de 1 km autour des parcelles de sarrasin déclarées à la PAC en 2025 dans ce département. Cette carte est [consultable ici](#).

Le respect des conditions d'application des produits contenant du prosulfocarbe fait partie des éléments vérifiés lors des contrôles sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

¹ <https://agriculture.gouv.fr/materiels-permettant-la-limitation-de-la-dérive-de-pulvérisation-des-produits-phytopharmaceutiques>

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auxerre, le 23 septembre 2025

Utilisation du prosulfocarbe en agriculture conventionnelle : pour vérifier en quelques clics avant d'utiliser

La Direction Départementale des Territoires (DDT) met à disposition des agriculteurs utilisateurs de prosulfocarbe une cartographie leur permettant de vérifier, avant utilisation, l'absence de cultures non-cibles à proximité.

Les désherbants contenant du prosulfocarbe sont couramment utilisés pour les semis d'automne. Ce produit étant très volatile, l'agriculteur utilisateur doit s'assurer qu'il n'existe pas de cultures non-cibles à proximité, conformément à la réglementation applicable sur l'usage de ce produit phytosanitaire.

L'agriculteur doit également obligatoirement utiliser des buses anti-dérive homologuées. La liste des buses-anti dérive homologuées est disponible sur : <https://info.agriculture.gouv.fr/boagri/instruction-2024-605>. Pour autant, des contaminations au prosulfocarbe ont été constatées par le passé sur des récoltes de sarrasin bio.

De plus, et pour permettre facilement aux agriculteurs de vérifier l'environnement des parcelles à traiter, la DDT met à disposition une cartographie en ligne des cultures en place à l'été 2025.

Ainsi, chaque utilisateur de prosulfocarbe peut vérifier, préalablement au traitement, l'absence de cultures de sarrasin et d'autres cultures en agriculture biologique, dans un périmètre d'un kilomètre autour de sa parcelle. Cette carte est consultable sur le lien suivant : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=b3bfba54-86aa-4a5c-b80b-b570c5326805>

La mise à disposition de cette carte s'accompagne d'un renforcement des contrôles sur l'utilisation de ce produit phytosanitaire en 2025.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter la DDT au 03.86.48.41.21.

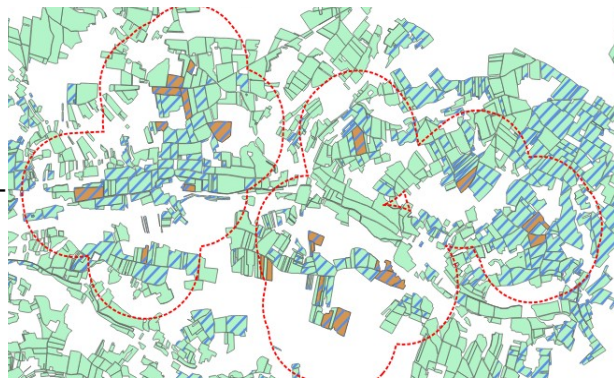


Figure 1: Exemple d'affichage des périmètres d'1 km autour de cultures non-cibles

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tél : 03 86 72 79 70 / 75
pref-communication@yonne.gouv.fr